



**CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE D'UEBERSTRASS
Compte rendu de séance du vendredi 20 avril 2018**

Sous la présidence de Monsieur LEY Bernard, Maire

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20H00

Présents : MM. BEY Jean-Marc, WININGER Sébastien, Adjoint,
MM. BANTZHAFEN Serge, ENDERLEN Didier, Mmes VANSTEENKISTE Paméla, LEY Marie-Eve, MM.
PETER Daniel, ECKENSCHWILLER Rémy

Absent représenté : M. LEY Laurent représenté par BEY Jean-Marc

Absente non représentée : Mme WINTER Carine, excusée

Secrétaire de séance : Mme ISSNER Anne-Sophie

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 02/02/2018
2. Compte Administratif du budget communal 2017
3. Compte de Gestion du budget communal 2017
4. Affectation du résultat du budget communal 2017
5. Compte Administratif du budget de l'eau 2017
6. Compte de Gestion du budget de l'eau 2017
7. Affectation du résultat du budget de l'eau 2017
8. Fixation et vote des taux d'imposition
9. Approbation du Budget Primitif de la commune 2018
10. Fixation du prix de l'eau 2018
11. Approbation du Budget Primitif du service de l'eau 2018
12. Rapport sur la qualité et le prix de l'eau 2017
13. Divers : Délibération relative à l'adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion
14. Divers : Mise dans le domaine public communal de la parcelle n°360 – section 17
15. Divers : Déplacement de panneaux d'entrées de village

POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 02/02/2018 :

Le procès-verbal, expédié à tous les membres du Conseil Municipal le 12 et le 20 février 2018, est commenté par le Maire. Aucune observation n'étant formulée, il est adopté à l'unanimité.

POINT 2 – Compte Administratif du budget communal 2017 :

Monsieur BEY Jean-Marc, 1^{er} adjoint au Maire, donne lecture détaillée du Compte Administratif de la Commune 2017 établi par Monsieur le Maire.

Le Compte Administratif de la Commune est excédentaire de 36 930,91 €.

Cet excédent prend en compte les restes à réaliser en dépenses pour un montant de 28 800 €.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif de la Commune 2017.

POINT 3 – Compte de Gestion du budget communal 2017 :

Le Compte de Gestion de la Commune 2017, établi par Mr le Percepteur, est excédentaire de 65 730,91 €. Cet excédent ne prend pas en compte les restes à réaliser en dépenses pour un montant de 28 800 €. Le Compte de Gestion de la Commune 2017 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

POINT 4 – Affectation du résultat du budget communal 2017 :

Le Compte Administratif de la Commune 2017 présente un déficit d'investissement de 52 008,29 € (en tenant compte des restes à réaliser) et un excédent de fonctionnement de 88 939,20 €. Le conseil municipal décide d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement, **soit 52 008,29 € au compte 1068 (section d'investissement)** et de reporter le solde, soit 36 930,91 € en recettes de fonctionnement (002).

POINT 5 – Compte Administratif du budget de l'eau 2017 :

Monsieur BEY Jean-Marc, 1^{er} adjoint au Maire, donne lecture détaillée du Compte Administratif du budget de l'eau 2017 établi par Monsieur le Maire. Le Compte Administratif du budget de l'eau est excédentaire de 58 192,09 €. Le conseil municipal approuve à l'unanimité le Compte Administratif du budget de l'eau 2017.

POINT 6 – Compte de Gestion du budget de l'eau 2017 :

Le Compte de Gestion du budget de l'eau 2017, établi par Mr le Percepteur, est excédentaire de 58 192,09 €. Le Compte de Gestion du budget de l'eau 2017 est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal.

POINT 7 – Affectation du résultat du budget de l'eau 2017 :

Le Compte Administratif du budget de l'eau 2017 présente un excédent d'investissement de 52 469,58 € (compte 001) et un excédent de fonctionnement de 5 722,51 € (compte 002), il n'y a donc pas lieu de réaliser une affectation du résultat au budget de l'eau 2017 (vu que la section d'investissement est excédentaire).

POINT 8 – Fixation et vote des taux d'imposition :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de garder les mêmes taux des différentes taxes, à savoir :

- Taxe d'habitation : 9,50 %
- Taxe foncière bâti : 6,19 %
- Taxe foncière non bâti : 31,13 %

POINT 9 – Approbation du Budget Primitif de la commune 2018 :

Mr le Maire donne lecture détaillée du Budget Primitif de la Commune 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 395 960,91 € pour la section de fonctionnement
- 285 549,20 € pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif de la Commune 2018.

POINT 10 – Fixation du prix de l'eau 2018 :

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de ne pas augmenter le prix de l'eau en 2018. Son prix de base reste à 0,55 €/m³ et la location du compteur est maintenu à 20 €/an.

A ce prix il y a également lieu de rajouter la Redevance pour Pollution Domestique, reversée intégralement à l'Agence de l'Eau, qui s'élève à **0,350 €/m3** en 2018 (idem qu'en 2016 et 2017).

POINT 11 – Approbation du Budget Primitif du service de l'eau 2018 :

Mr le Maire donne lecture détaillée du Budget Primitif du service de l'eau 2018 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- 25 560,71 € pour la section de fonctionnement
- 56 469,58 € pour la section d'investissement

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le Budget Primitif du service de l'eau 2018.

POINT 12 – Rapport sur la qualité et le prix de l'eau 2017 :

Mr le Maire présente au Conseil Municipal le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017 à Ueberstrass.

Le conseil municipal, à l'unanimité :

ADOpte le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017

DECIDE de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

DECIDE de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

POINT 13 – Divers : Délibération relative à l'adhésion à la procédure de passation d'une convention de participation en Prévoyance mise en concurrence par le Centre de Gestion

Le Maire, informe le Conseil que depuis le décret n°2011-1474 paru le 10 novembre 2011 les employeurs publics ont la possibilité de contribuer financièrement à des contrats d'assurances destinés à couvrir le risque santé et/ou le risque prévoyance de leurs agents.

Ce financement n'est en aucun cas obligatoire pour les employeurs publics. L'adhésion à ces contrats est également facultative pour les agents.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 donne compétence aux centres de gestion pour organiser une mise en concurrence et souscrire ces contrats pour le compte des collectivités et établissements qui le demandent.

L'intérêt de cette mise en concurrence est d'engager une négociation sur les prestations, d'obtenir des conditions tarifaires et des garanties attractives et de fédérer les collectivités du Haut-Rhin et leurs agents dans un seul et même contrat.

Le Centre de Gestion du Haut-Rhin a décidé de renouveler sa démarche initiée en 2012 et de relancer une procédure de mise en concurrence qui portera sur le risque Prévoyance.

Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

A l'issue de la consultation, les garanties et les taux de cotisation de l'offre retenue seront présentés aux collectivités.

Les collectivités conserveront l'entière liberté d'adhérer à la convention qui leur sera proposée. C'est lors de l'adhésion à celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation définitif qu'elles compteront verser à leurs agents.

Cette participation ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du Comité Technique.

LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code des Assurances ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 25 ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du Haut-Rhin en date du 14 novembre 2017 approuvant le choix de la convention de participation pour le risque Prévoyance ;
Vu la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du Haut-Rhin du 20 novembre 2017 de mettre en place une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque Prévoyance complémentaire pour les collectivités et établissements publics lui ayant donné mandat ;
Vu l'avis du Comité Technique en date du 27 mars 2018 ;
Vu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DÉCIDE de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Haut-Rhin va engager conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et donne mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec un prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance complémentaire ;

PREND ACTE que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision ou non de signer la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion du Haut-Rhin à compter du 1^{er} janvier 2019.

DÉTERMINE le montant et les modalités de sa participation pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit, pour la Prévoyance :

La valeur estimée de la participation financière (en chiffres uniquement) est :

- de 10 € par an et par agent

POINT 14 – Divers : Mise dans le domaine public communal de la parcelle n°360 – section 17

Le conseil municipal demande la mise dans le domaine public communal du chemin cadastré n°360 – section 17 permettant l'accès à la construction de la parcelle n° 362, ainsi que la modification du tableau de classement de la voirie communale.

POINT 15 – Divers : Déplacement de panneaux d'entrées de village

M. le Maire informe le Conseil Municipal du courrier transmis par les services Départementaux, dans lequel ils proposent le déplacement de 2 panneaux situés aux entrées de village.

Après délibération, le conseil municipal décide :

- 1) que le panneau situé à l'entrée du village sur la RD 17I (en venant depuis Largitzen, directement à la sortie du pont) sera avancé conformément à la demande des services Départementaux d'une dizaine de mètres vers Largitzen, et placé à l'entrée du pont (2 Abstentions et 8 voix POUR).
Le conseil municipal demande à M. le Maire de prendre l'arrêté correspondant.
- 2) que le panneau situé à l'entrée du village sur la RD 7bis (en venant depuis Seppois-le-Bas) ne soit pas déplacé (3 Abstentions et 7 voix CONTRE le déplacement).